

Notes

TABAGISME ET ARRÊT DU TABAC EN 2025

RÉSUMÉ

- Les volumes de tabac vendus dans le réseau des buralistes ont diminué de 8,2 % en 2025 par rapport à 2024. Les départements frontaliers sont moins concernés par cette baisse que les années précédentes.
- Les ventes de cigarettes et de tabac à rouler sont en recul (- 8,7 % et - 9,6 %), tandis que les ventes d'autres produits du tabac restent stables. La part de marché de ces derniers a plus que doublé depuis 2017 (passant de 3 % à 8 % en 2025).
- Le chiffre d'affaires global du tabac en France continentale atteint 18,4 milliards d'euros en 2025 et s'avère stable depuis 2017 (taux de croissance annuel moyen de 0,2 %).
- Moins de un adulte de 18 à 75 ans sur cinq fume quotidiennement en 2024. Il s'agit de la prévalence la plus faible jamais enregistrée depuis 2000. Le tabagisme chez les jeunes est également en recul, quelle que soit la fréquence d'usage considérée.
- Le marché des produits du vapotage est en forte croissance, tout comme les usages : 6,1 % des adultes vapotent quotidiennement en 2023 et 6,8 % des lycéens en 2024 (contre respectivement 2,7 % et 3,8 % en 2022).
- Les ventes et les remboursements de traitements de substitution nicotinique sont en hausse entre 2024 et 2025, témoignant d'une dynamique positive en matière d'accès aux produits de sevrage tabagique.

SOMMAIRE

L'offre et le marché du tabac

Baisse des ventes de tabac dans le réseau des buralistes

Volumes mis à la consommation et répartition des parts de marché
Analyses territoriales des volumes mis à la consommation
Valeur du marché, taxes et prix

Des saisies en baisse, une criminalité de plus en plus structurée

Les usages

Baisse du tabagisme quotidien chez les adultes

Fort recul du tabagisme chez les adolescents

2	Forte hausse du vapotage chez les adultes et chez les adolescents	14
2	<i>En population adulte</i>	14
	<i>Parmi les collégiens et lycéens</i>	15
2	Conséquences sanitaires et sociales	16
3	Augmentation du nombre de personnes ayant pris un traitement d'aide à l'arrêt	16
9	Un recours accru à l'aide téléphonique	18
11	Sources et méthodologie	19
12	Bibliographie	20

L'OFFRE ET LE MARCHÉ DU TABAC

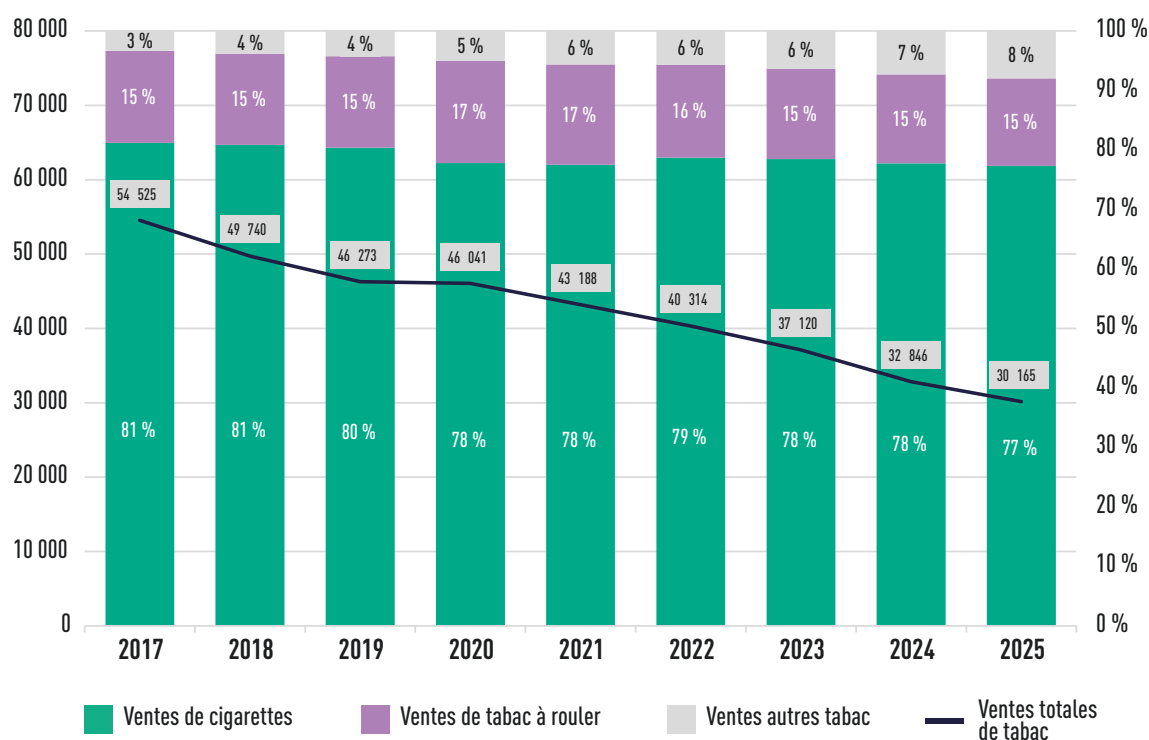
Les volumes de tabac vendus se décomposent en trois ensembles : les achats domestiques légaux (dans le réseau des buralistes) ; les achats non domestiques légaux (dans un autre pays ou en duty free) ; et les achats illégaux. Seuls les achats domestiques légaux font l'objet d'un suivi régulier par la déclaration aux douanes des livraisons aux débiteurs de France métropolitaine. Ils constituent la majeure partie du marché du tabac.

Baisse des ventes de tabac dans le réseau des buralistes

Volumes mis à la consommation et répartition des parts de marché

Les ventes totales de tabac dans le réseau des buralistes de France continentale¹ s'élèvent à 30 165 tonnes² de tabac sur l'ensemble de l'année 2025 (graphique 1). La tendance à la baisse de ces volumes se poursuit et s'accélère (- 8,2 % entre 2024 et 2025, contre - 7,1 % en moyenne sur un an entre 2017 et 2025), et ce malgré la modification temporaire des habitudes d'achat liée aux confinements (Douchet, 2021).

Graphique 1. Évolution des ventes totales de tabac (en tonnes) et répartition entre cigarettes, tabac à rouler et autres tabacs (2017-2025)



Source : DGDDI, exploitation OFDT

Lecture : En 2025, les ventes totales de tabac s'élèvent à 30 165 tonnes. Elles se répartissent de la manière suivante : 77 % de cigarettes, 15 % de tabac à rouler et 8 % d'autres tabacs.

N.B. : En raison des arrondis à l'unité, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100 %.

1. Les produits du tabac ont longtemps eu un régime fiscal spécifique en Corse et les prix y étaient 25 % moins élevés qu'en France continentale. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le prix d'un paquet de cigarettes vendu en Corse doit être « au moins égal » à 80 % du tarif pratiqué au plan national. L'augmentation s'est poursuivie par tranches de 5 % jusqu'au 1^{er} janvier 2026, les tarifs étant désormais les mêmes qu'en France continentale. Par ailleurs, les chiffres de ventes de tabac dans les départements et collectivités d'outre-mer ne sont pas connus. Pour ces raisons, seules les tendances pour la France continentale sont analysées tout au long de ce document.

2. Le poids moyen en tabac d'une cigarette manufacturée retenu ici est de 1 g, ce qui est probablement surestimé. Toutefois, l'OFDT a choisi de se conformer à l'équivalence proposée par Logista France (premier distributeur de France), pour être en cohérence avec le producteur des données. Un poids de 0,8 g serait sans doute plus proche de la réalité.

Les ventes de cigarettes sont de 23 326 tonnes en 2025 et celles de tabac à rouler de 4 438 tonnes. Elles baissent dans des proportions moindres entre 2024 et 2025 (- 8,7 % pour les cigarettes et - 9,6 % pour le tabac à rouler, contre respectivement - 12,3 % et - 13,2 % entre 2023 et 2024). Les ventes d'autres produits du tabac restent dans leur ensemble stables (+ 0,3 %) avec des évolutions contrastées : forte diminution des produits du tabac à chauffer (- 22,9 %), du tabac à mâcher (- 9,8 %), du tabac à priser (- 7,2 %), des cigares (- 2,4 %), mais augmentation des autres tabacs à fumer (narguilé, *blunts*, etc.) (5,8 %). Les autres produits du tabac représentent ainsi 8 % de parts de marché en 2025 (contre 3 % en 2017), soit un doublement en sept ans (graphique 1). Dans ses évaluations publiées en avril 2026, la Commission européenne reconnaît que les directives encadrant le tabac ont permis des avancées majeures, mais conclut qu'elles sont désormais inadaptées face à l'essor des nouveaux produits nicotiques, au marketing numérique et aux stratégies de l'industrie. Elle souligne la nécessité d'une révision ambitieuse afin de garantir une protection effective de la santé publique, en particulier des jeunes, pour atteindre les objectifs européens de réduction du tabagisme (European Commission, 2026).

Par ailleurs, l'année 2025 marque un tournant dans l'encadrement des *nicotine pouches* en France, alors que les autorités sanitaires alertaient depuis 2023 sur leur forte popularité chez les jeunes et sur les risques d'intoxication liés à ces produits oraux très concentrés en nicotine (Anses, 2023). Après une phase de notification à la Commission européenne début 2025, le gouvernement français a publié le [décret n° 2025898 du 5 septembre 2025](#), actant l'interdiction, à partir du 1^{er} avril 2026, de l'ensemble des produits oraux contenant de la nicotine – dont les *nicotine pouches*, les billes, les gommes, les pastilles ou les solutions orales –, hors médicaments et dispositifs médicaux de sevrage. Cette interdiction porte sur la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, la vente, la détention, l'offre, la cession et l'usage de ces produits, et s'inscrit dans la continuité des politiques de lutte contre le tabagisme et les nouveaux produits nicotiques³.

Analyses territoriales des volumes mis à la consommation

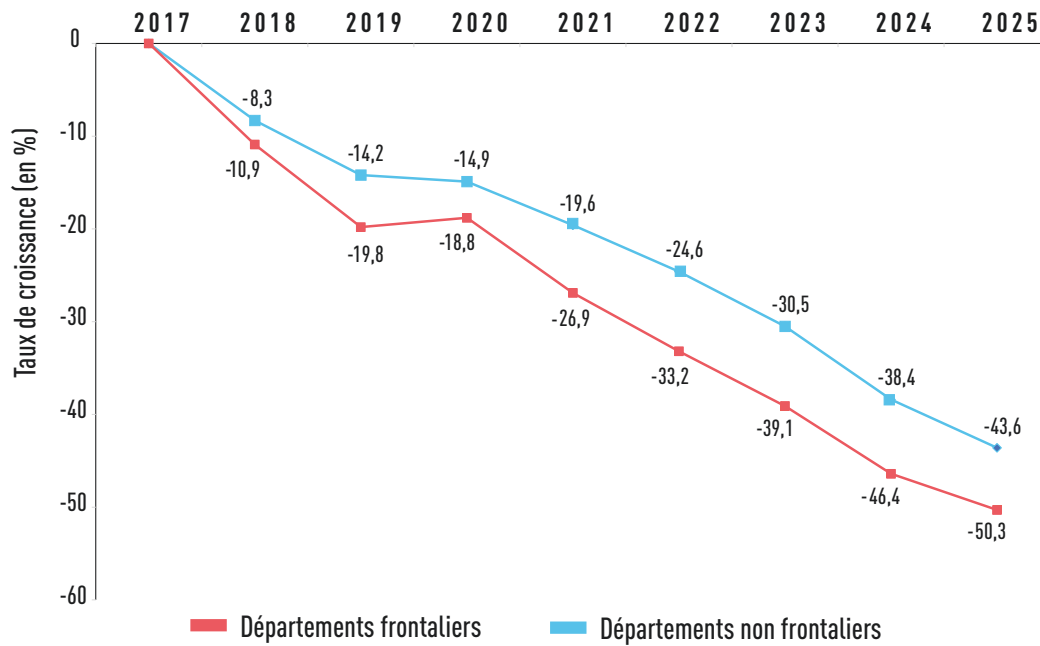
En 2025, 25 610 tonnes de tabac ont été vendues dans les départements non frontaliers (soit 85 % du marché national), et 4 555 tonnes dans les départements frontaliers (15 % du marché national). Les ventes déclinent dans des proportions similaires entre départements frontaliers (- 7,3 %) et non frontaliers (- 8,3%) entre 2024 et 2025.

Pour la première fois depuis plusieurs années, les volumes de tabac vendus repartent à la hausse dans un département (+ 4,9 % dans le Nord) (carte 1). Le Pas-de-Calais et les Ardennes sont les autres départements pour lesquels la baisse est la plus contenue en 2025 au regard de l'ensemble du territoire (avec respectivement - 0,3 % et - 1,3 %). Cette évolution s'explique en grande partie par le changement de contexte fiscal transfrontalier. La Belgique et le Luxembourg ont mené en 2025 des hausses de taxes significatives, réduisant l'avantage fiscal qui attirait les fumeurs français. La moindre attractivité des pays frontaliers a ainsi créé un effet de report vers les achats domestiques, diminuant l'attrait des déplacements.

Malgré ce rapprochement constaté en 2025, le recul des volumes reste proportionnellement plus marqué depuis 2017 dans les départements frontaliers (- 50,3 %) que dans les départements non frontaliers (- 43,6 %) (graphique 2). Quatorze départements (en majorité frontaliers) enregistrent des baisses supérieures à 50 % au cours de cette période, les plus élevées étant constatées dans les départements des Pyrénées-Orientales (- 62,3 %), de la Moselle (- 61,8 %) et du Territoire de Belfort (- 60,4 %) (carte 2). Ces territoires, caractérisés par des mobilités transfrontalières quotidiennes, constituent des zones d'arbitrages économiques pour les fumeurs. Ceux des Pyrénées-Orientales bénéficient de prix très inférieurs en Catalogne et à Andorre, les Mosellans profitent des flux quotidiens vers le Luxembourg et la Sarre, et ceux du Territoire de Belfort ont un accès rapide à plusieurs pays frontaliers. Ainsi, dans ces départements frontaliers, l'effet cumulé sur plusieurs années permet de formuler l'hypothèse d'un effet renforcé des écarts de prix sur la chute des ventes déclarées localement, davantage que dans les départements non frontaliers.

3. Le Conseil d'État a suspendu ce décret fin décembre 2025, se prononçant en référé pour étudier le fond du décret d'ici le mois de juin 2026. Cependant, cette décision ne remet pas en cause l'interdiction de commercialisation et de détention de ces produits à usage oral.

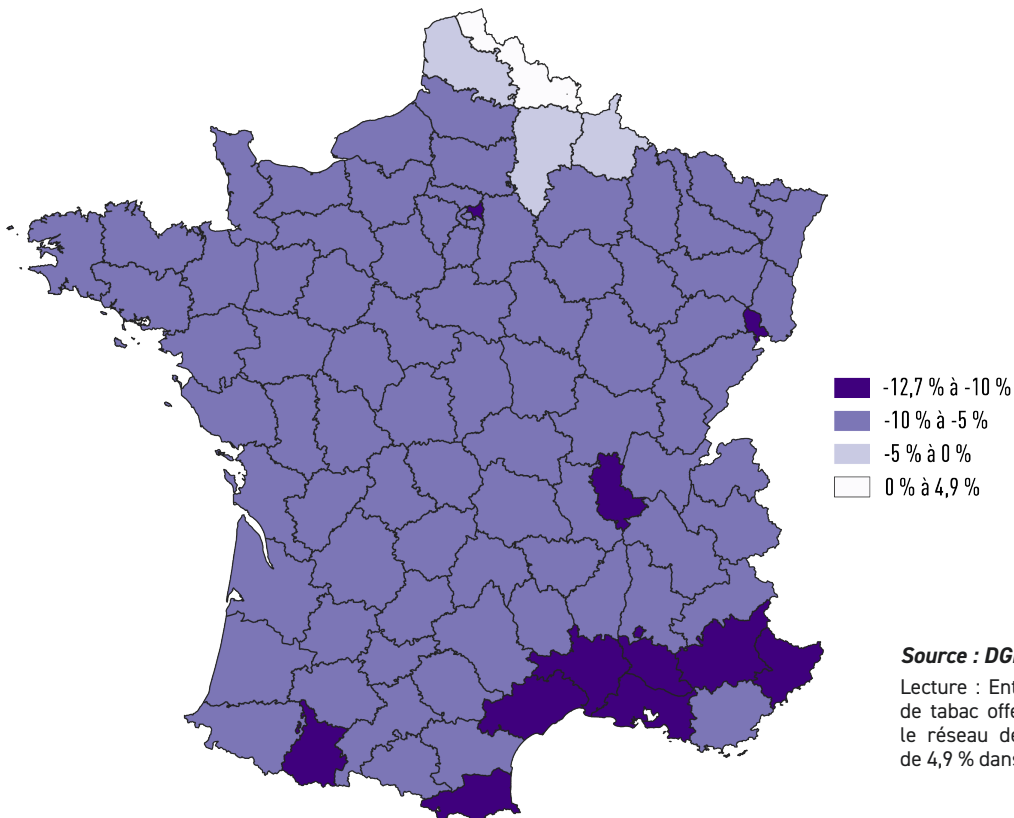
Graphique 2. Évolution comparée des ventes de tabac dans les départements frontaliers et non frontaliers (2017-2025) (base 100 en 2017)



Source : DGDDI, exploitation OFDT

Lecture : Par rapport à 2017 (base 100), les volumes de tabac vendus dans le réseau des buralistes ont chuté plus fortement dans les départements frontaliers (- 50,3 %) que non frontaliers (- 43,6 %) en 2025.

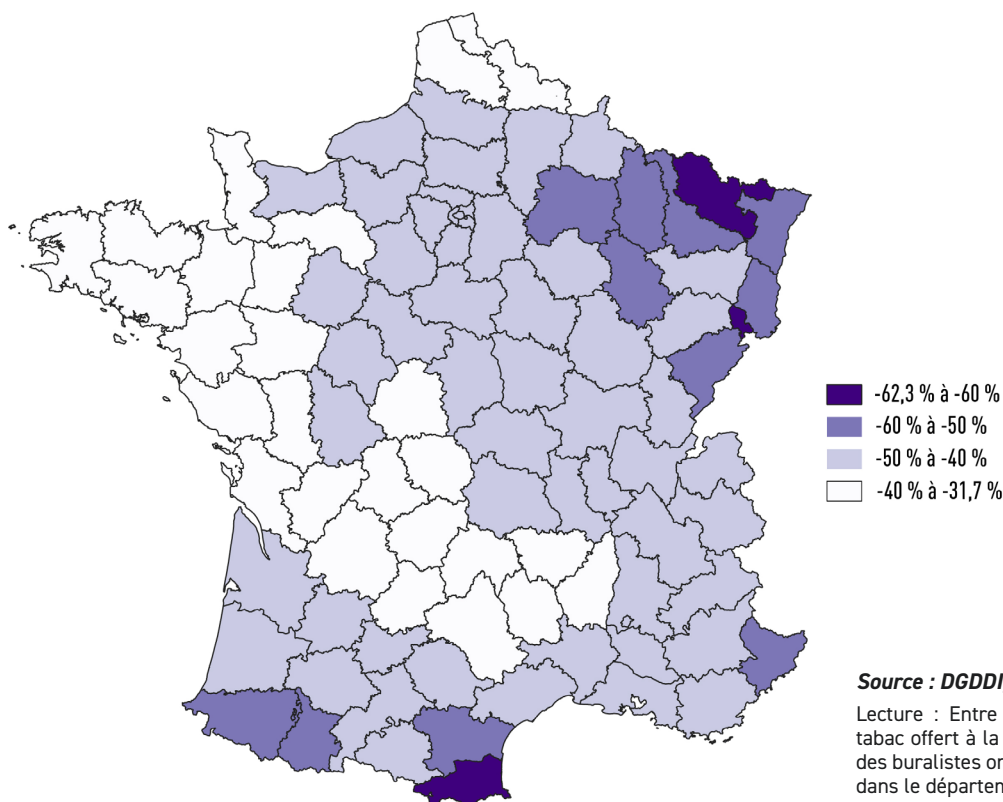
Carte 1. Variation des quantités de tabac offertes à la consommation par département de France continentale (2024-2025)



Source : DGDDI, exploitation OFDT

Lecture : Entre 2024 et 2025, les ventes de tabac offert à la consommation dans le réseau des buralistes ont augmenté de 4,9 % dans le département du Nord.

Carte 2. Variation des quantités de tabac offertes à la consommation par département de France continentale (2017-2025)

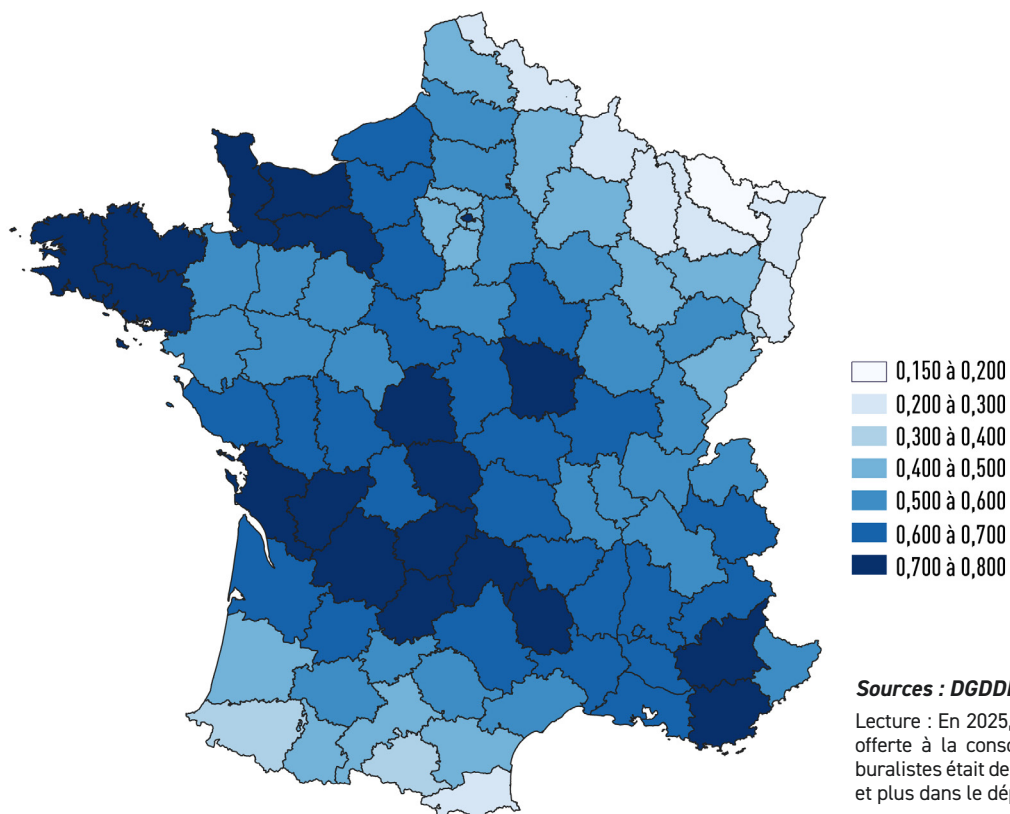


L'analyse des quantités offertes à la consommation de tabac par habitant de 15 ans et plus confirme que les stocks des buralistes sont plus bas dans les départements frontaliers de la Belgique, du Luxembourg, de l'Allemagne, d'Andorre et de l'Espagne (carte 3). Les départements ayant la plus faible densité de points de vente par habitant sont également ceux où les quantités de tabac offertes à la consommation sont les plus basses (carte 4). Les données montrent ainsi que le réseau semble s'être adapté à la demande locale frontalière, avec une cohérence entre la demande d'achat par les fumeurs chez les buralistes et la structuration de l'offre pour y répondre (nombre de bureaux de tabac, mais aussi de quantités moyennes vendues). Ces éléments traduisent des comportements d'achat différenciés, avec davantage d'approvisionnements à l'étranger dans les départements frontaliers, ce que confirment les enquêtes sur les comportements d'achat (Douchet *et al.*, 2024).

Par ailleurs, ces résultats sont cohérents avec des travaux plus récents, qui ont montré que le *tax gap* (correspondant à l'écart entre les volumes déclarés par les fumeurs et les volumes livrés) est concentré dans dix départements frontaliers, qui totalisent plus de 61 % du tabac échappant à la fiscalité à l'échelle nationale⁴. Pour 2023, cet écart est, au total, estimé à 8 932 tonnes, soit 19,2 % de la consommation totale, équivalant à une perte fiscale d'environ 4,8 milliards d'euros par an (Ben Lakhdar et Massin, 2025). Entre 2018 et 2023, cette part représente entre 11 % et 20 % du marché du tabac selon les années, pour une perte fiscale estimée entre 1,5 et 5,8 milliards d'euros par an (environ 4,3 milliards d'euros en moyenne). Les achats transfrontaliers constituent ainsi la source dominante du *tax gap*, loin devant le marché noir. Le profil des consommateurs est diversifié, mais les jeunes adultes résidant en zones frontalières sont les plus concernés.

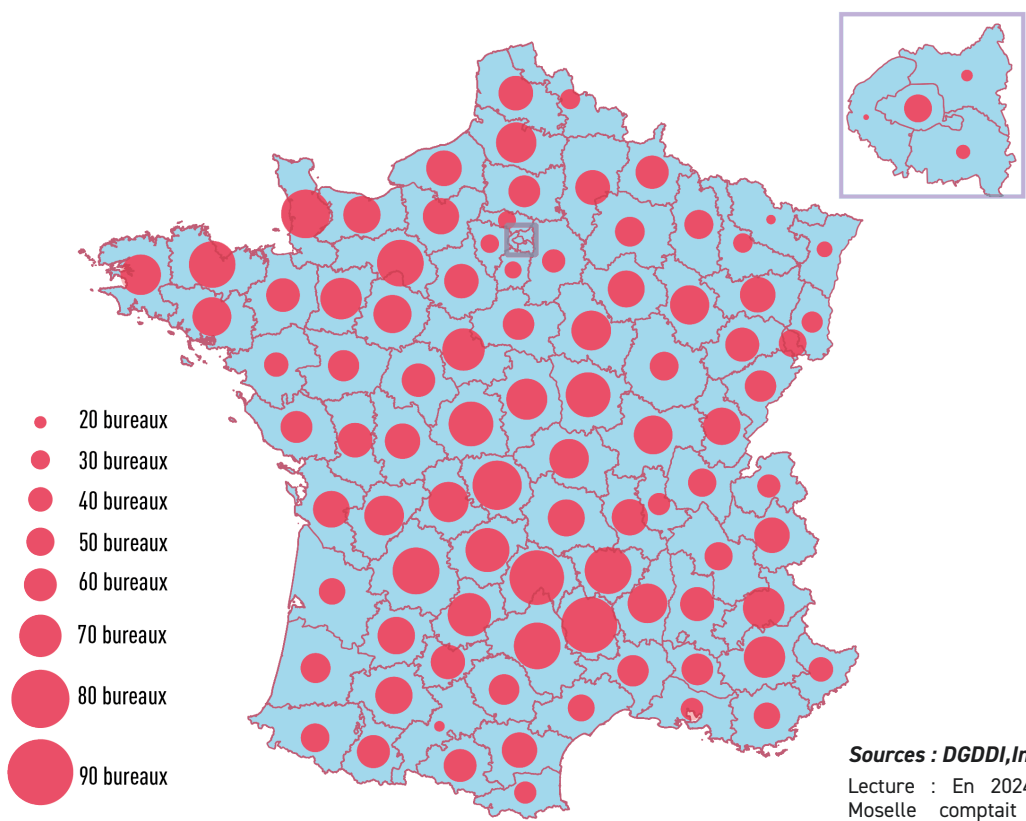
4. Les dix départements les plus contributeurs au *tax gap* sont : le Nord, la Moselle, le Pas-de-Calais, la Meurthe-et-Moselle, le Territoire de Belfort, la Haute-Saône, la Haute-Garonne, le Jura, le Bas-Rhin et les Pyrénées-Orientales.

Carte 3. Quantités de tabac (en kg) offertes à la consommation par habitant de 15 ans et plus selon le département en 2025



Sources : DGDDI, Insee, exploitation OFDT
 Lecture : En 2025, la quantité de tabac moyenne offerte à la consommation dans le réseau des buralistes était de 0,150 kg par habitant de 15 ans et plus dans le département de la Moselle.

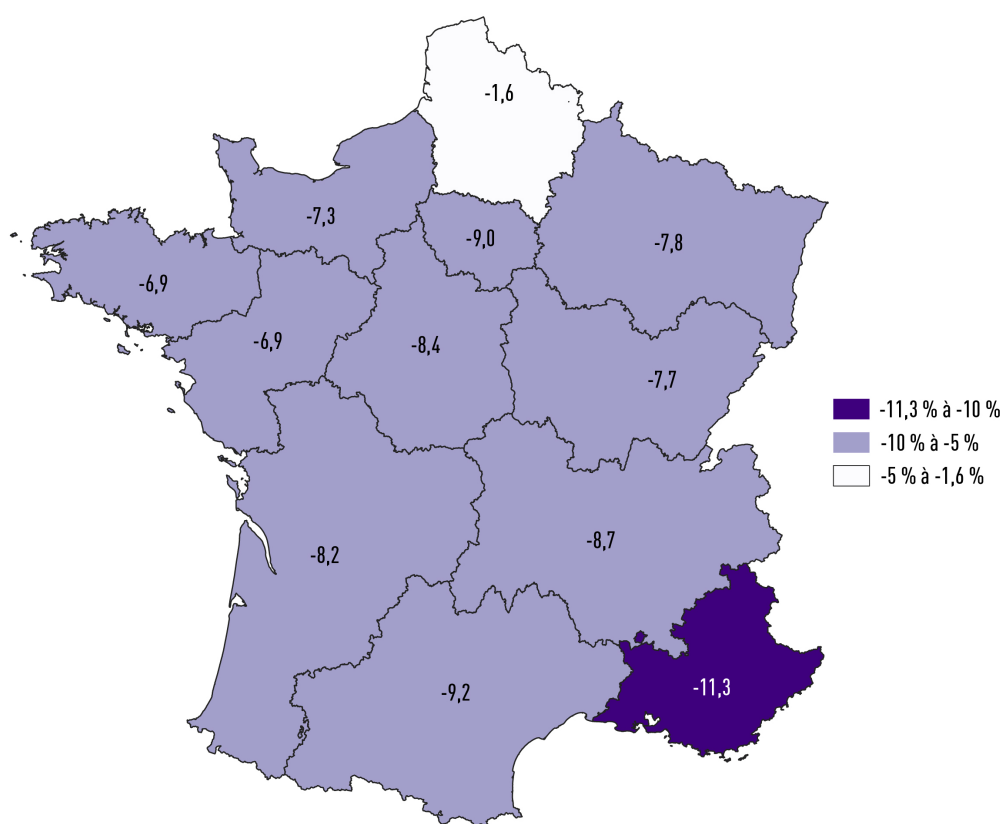
Carte 4. Densité de bureaux de tabac pour 100 000 habitants de 15 ans et plus par département en 2024



Sources : DGDDI, Insee, exploitation OFDT
 Lecture : En 2024, le département de la Moselle comptait 22 bureaux de tabac pour 100 000 habitants âgés de 15 ans et plus. Celui de la Lozère en comptait 93.

À l'échelle régionale, les diminutions des quantités de tabac offertes à la consommation les plus importantes sont localisées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2024 et 2025 (- 11,3 %) (carte 5) et dans la région Grand Est depuis 2017 (- 55,1 %) (carte 6). Comme pour les départements, l'analyse des quantités de tabac offertes à la consommation par habitant de 15 ans et plus montre des différences importantes selon les régions, allant d'environ 240 grammes par habitant dans la région Grand Est à presque 700 grammes par habitant dans la région PACA en 2025 (carte 7), en lien avec des comportements d'achats différenciés (Douchet *et al.*, 2024). Ainsi, les données disponibles montrent que la relation entre densité des points de vente, volumes vendus et niveaux de tabagisme est non linéaire. Toute interprétation causaliste directe (consistant à assimiler une baisse des volumes ou de l'offre commerciale à un recul équivalent du tabagisme) apparaît donc méthodologiquement fragile et contredite par l'analyse conjointe des indicateurs de ventes et de prévalence.

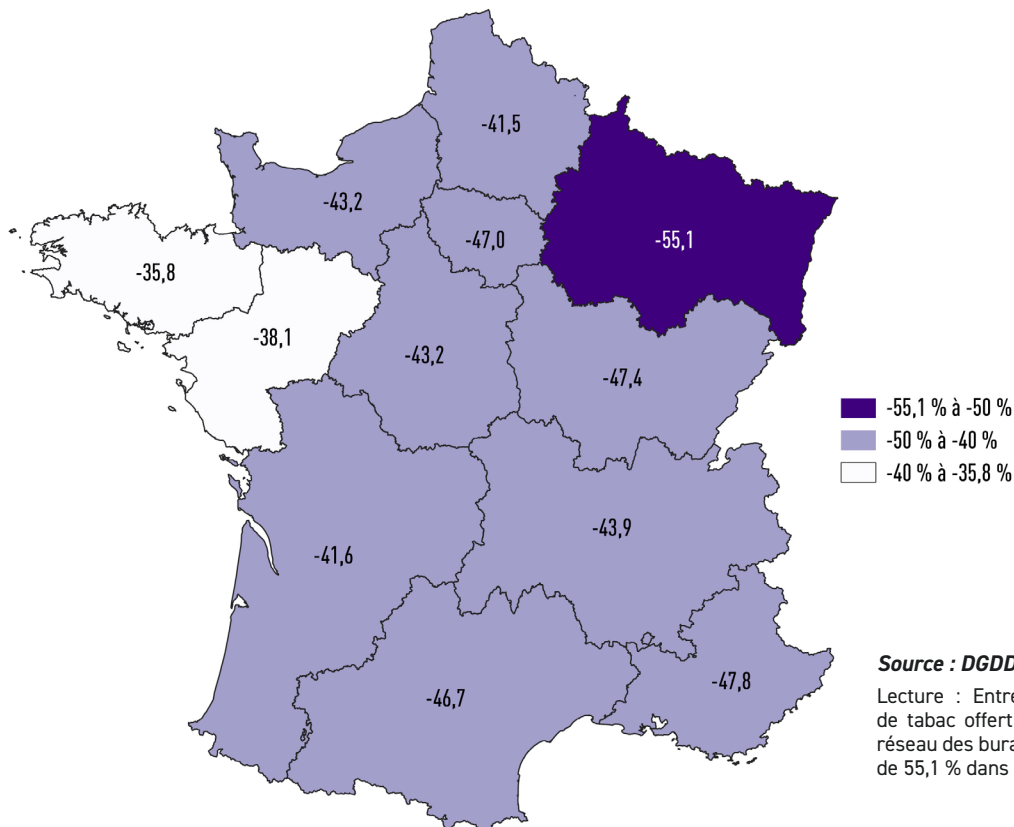
Carte 5. Variation des quantités de tabac offertes à la consommation par région de France continentale (2024-2025)



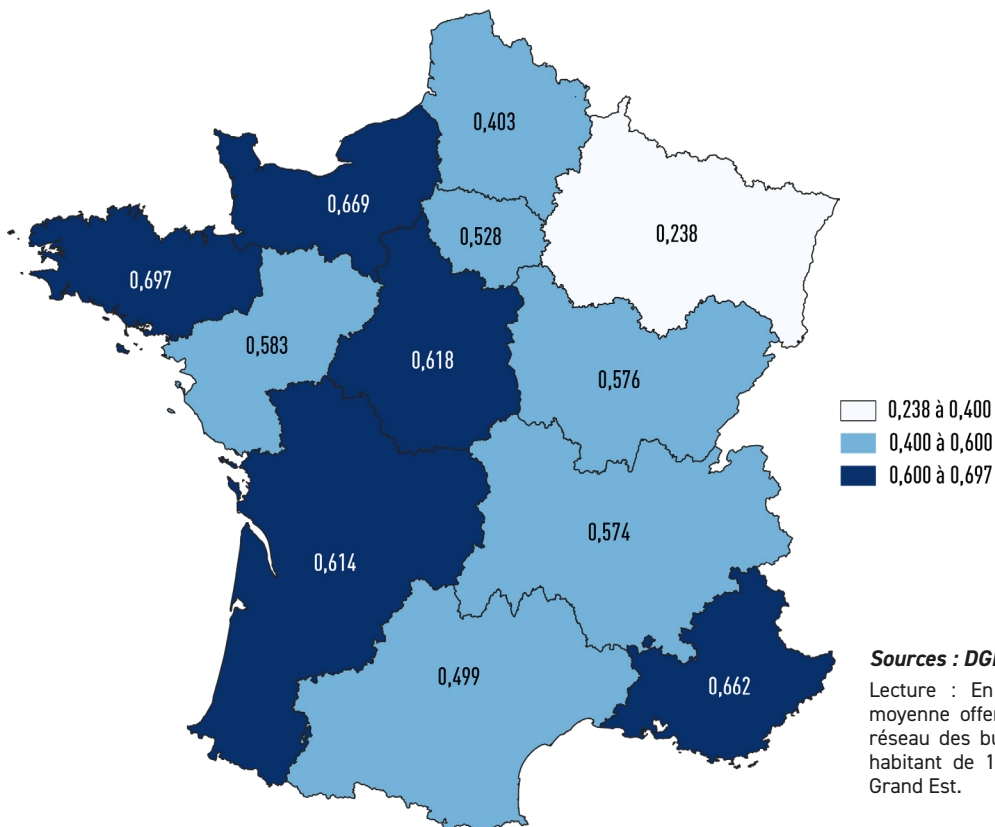
Source : DGDDI, exploitation OFDT

Lecture : Entre 2024 et 2025, les ventes de tabac offert à la consommation dans le réseau des buralistes ont diminué en volume de 1,6 % dans la région Hauts-de-France.

Carte 6. Variation des quantités de tabac offertes à la consommation par région de France continentale (2017-2025)



Carte 7. Quantités de tabac (en kg) offertes à la consommation par habitant de 15 ans et plus selon la région en 2025



Valeur du marché, taxes et prix

Le chiffre d'affaires global du tabac en France continentale atteint 18,4 milliards d'euros (Md€) en 2025, contre 19,3 Md€ en 2024, et 18,1 Md€ en 2017. Au cours de la période 2017-2025, le chiffre d'affaires global s'est ainsi accru de 1,7 %, porté en grande partie par l'augmentation des recettes fiscales.

La diversification du métier de buraliste

Les buralistes constituent un réseau de 22 800 commerçants spécialisés qui disposent du monopole de vente au détail des produits du tabac en France. Ils sont à la fois des préposés d'administration (sous tutelle des douanes) et des commerçants indépendants, dont le chiffre d'affaires dépend en grande partie des volumes de tabac vendus. La remise brute sur le prix de vente au détail des produits du tabac (par laquelle un débitant de tabac est rémunéré) s'élevait à 10,29 % en 2025 (contre 9,44 % en 2017).

L'indice de chiffre d'affaires pour le commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé a progressé depuis 2021 (base 100) selon l'Insee (voir tableau 1).

Tableau 1. Indice de chiffre d'affaires (décembre de chaque année, base 100 en 2021) - Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé (NAF rév. 2, niv. sous-classe poste 47.26Z)

2022	2023	2024	2025
133,70	140,72	139,17	146,06

Source : INSEE

Lecture : Entre 2021 et 2025, l'indice de chiffre d'affaires du commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé a augmenté de 46,06 %.

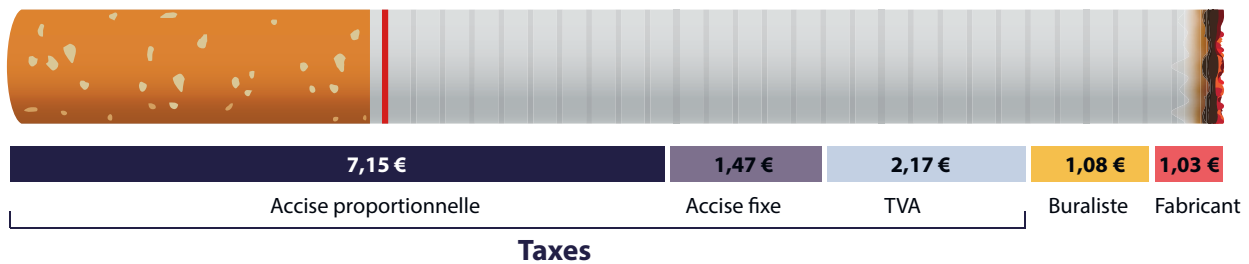
Par ailleurs, le dispositif d'aide à la transformation des buralistes, créé en octobre 2018, a été reconduit pour la période 2023-2027* pour permettre au réseau de diversifier les produits et les services proposés. Peuvent notamment être cités les nouveaux produits destinés aux fumeurs (dispositifs de tabac chauffé et vapotage, pour lesquels les buralistes représentent 15 à 20 % du marché dans l'Hexagone, données Xerfi 2024), mais aussi les produits à base de CBD, les poppers et les sachets de nicotine (jusqu'à leur interdiction). En outre, ces dernières années, les débitants réalisent une large partie du chiffre d'affaires des jeux d'argent et de hasard en points de vente physiques, avec une tendance à la hausse du volume des mises de paris sportifs (hors ligne), paris hippiques (hors ligne) et loterie (hors ligne) (24,8 Md€ en 2023, contre 21,7 Md€ en 2017) (ANJ, 2024). Les bureaux de tabac proposent également des services bancaires (à l'instar du compte Nickel, qui compte trois millions de clients), des offres de snacking, de téléphonie mobile, des relais postaux, la vente de billets SNCF, l'encaissement de créances fiscales, des prestations locales de services publics (points d'accueil pour le paiement de proximité), ou encore des munitions et cartouches pour fusils de chasse ou des produits intimes.

* Le décret n° 2023-507 du 27 juin 2023 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabac ordinaires et son arrêté d'application du 27 juin 2023 prévoient les modalités de constitution du dossier de demande de l'aide ainsi que les conditions d'éligibilité.

Le gouvernement fixe les taxes, tandis que les prix sont proposés par les fabricants et homologués par la Direction générale de la santé (DGS) du ministère de la Santé, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Le prix payé par le consommateur est donc la somme de trois composantes : la part du fabricant, la marge du buraliste et les taxes. La stratégie fiscale, orientée à la hausse, se justifie notamment par son action sur l'élasticité de la demande de tabac par rapport au prix, selon laquelle une augmentation du prix peut induire une baisse de la consommation (Hill et Legoupil, 2018).

Du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} décembre 2025, en France continentale, les cigarettes sont taxées à hauteur de 84 % du prix de vente (55 % d'accise proportionnelle et environ 16,7 % de TVA). On compte également 73,50 € d'accise fixe pour 1 000 cigarettes, soit 1,47 € par paquet de 20 cigarettes à 13 € (figure 1). En raison de cette accise fixe, les cigarettes les moins chères sont ainsi proportionnellement les plus taxées.

Figure 1. Décomposition du prix d'un paquet de 20 cigarettes à 13 € au 1^{er} décembre 2025



Source : DGDDI, exploitation OFDT

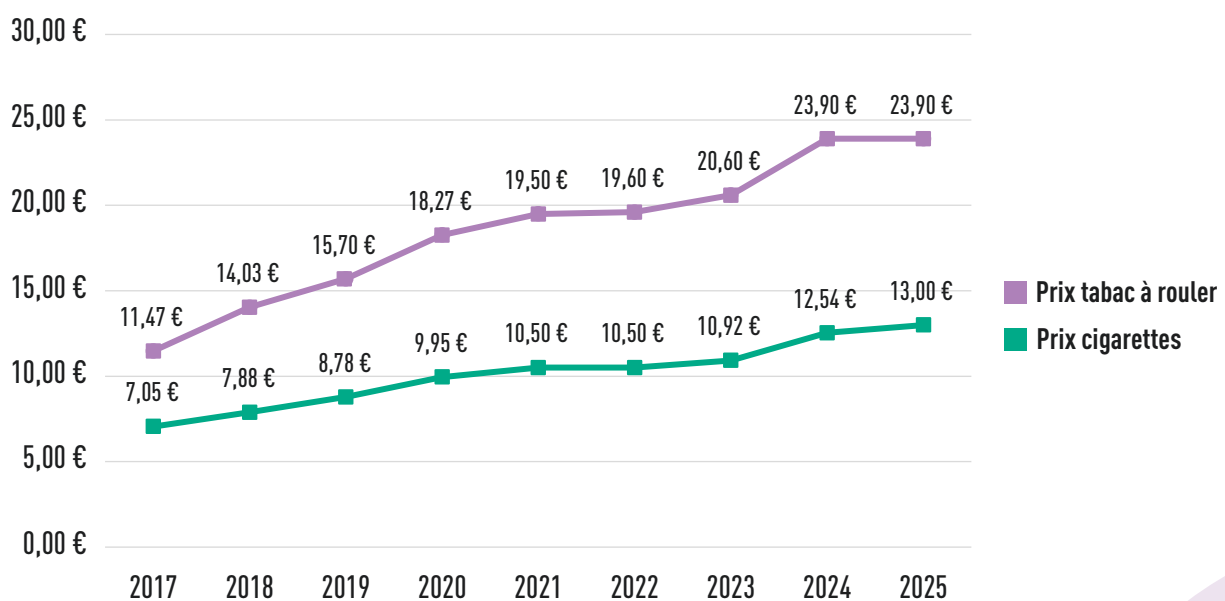
Lecture : L'accise proportionnelle est appliquée au prix de vente au détail (elle est exprimée en pourcentage), tandis que l'accise fixe est appliquée à des quantités (en unité ou gramme de tabac). Au 1^{er} décembre 2025, l'accise proportionnelle pour un paquet de 20 cigarettes à 13 € s'élevait à 7,15 €.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a porté deux réformes significatives visant la fiscalité du tabac. Premièrement, l'indexation de l'augmentation automatique du tarif sur l'année N-1 (au lieu de N-2) et le déplafonnement de cette indexation, limitée à 1,75 % par an jusqu'ici. Deuxièmement, l'organisation de la convergence des prix des produits du tabac à rouler et du tabac à chauffer (par action sur les accises) vers ceux de la cigarette afin d'obtenir des prix équivalents. Ainsi, deux nouvelles catégories fiscales ont été créées de manière à mieux prendre en compte le tabac à chauffer (vendu à l'unité ou au poids).

L'impact de ces mesures a été anticipé par les fabricants de tabac, qui, dès 2023, puis début 2024, ont augmenté les prix de leurs produits à des niveaux substantiellement supérieurs à ceux anticipés par le gouvernement (CCSS, 2024).

Ainsi, après une relative stabilité des prix observée entre 2021 et 2023 et l'augmentation de 2024, la hausse des prix des cigarettes demeure modérée en 2025 (le prix moyen du paquet de la marque la plus vendue passant de 12,54 € à 13 €, tandis que le prix du tabac à rouler reste inchangé, à 23,90 €) (graphique 3). Cette évolution traduit une poursuite plus graduée de la politique de renchérissement des prix (sans qu'une nouvelle trajectoire fiscale soit inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale promulguée fin 2025), et ce malgré les objectifs du Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027 (ministère de la Santé et de la Prévention, 2023).

Graphique 3. Prix annuel moyen du paquet de cigarettes/tabac à rouler de la marque la plus vendue



Source : DGDDI, exploitation OFDT

Lecture : En moyenne, sur l'ensemble de l'année 2025, le prix du paquet de cigarettes de la marque la plus vendue s'élevait à 13 €.

S'agissant de l'évolution de l'opinion publique sur l'augmentation des taxes sur le tabac et la motivation à l'arrêt qu'elle suscite dans le cadre des politiques nationales de lutte contre le tabagisme, près de la moitié des 18-75 ans considèrent ces hausses comme justifiées (Pasquereau *et al.*, 2026). Cette proportion est globalement stable par rapport à 2018, mais fortement différenciée selon le statut tabagique et la situation socioéconomique. Un tiers des fumeurs et des exfumeurs récents déclarent que l'augmentation du prix du tabac les a motivés à arrêter de fumer, le prix constituant la deuxième raison d'arrêt déclarée après la santé. Les auteurs (Pasquereau *et al.*) soulignent que cette motivation est plus fréquente chez les fumeurs aux revenus les plus faibles. Enfin, ils relèvent que la stabilité récente des prix du tabac pourrait expliquer la diminution observée de la motivation à l'arrêt par rapport aux périodes de hausses marquées.

Le marché des produits du vapotage

Les produits du vapotage sont commercialisés dans des boutiques spécialisées, des bureaux de tabac ou sur des sites de commerce en ligne spécialisés. Il existe plusieurs générations de matériels, incluant des systèmes ouverts (avec des flacons de recharge, les « e-liquides ») et des systèmes fermés (par pods, jetables et non rechargeables). Les deux catégories peuvent ou non contenir de la nicotine. Ces dernières années, le marché du vapotage s'est diversifié, à la fois dans les contenants (outils techniques permettant de vapoter, design des produits), les contenus (e-liquides offrant une gamme élargie d'arômes) et les stratégies de promotion dont ils font l'objet (marketing, publicité). Plus récemment, l'apparition de nouveaux formats, tels que les cigarettes jetables et les puffs (ciblant directement les jeunes) ont contribué à une plus grande popularité du vapotage. Son interdiction avait été annoncée dans le PNLT 2023-2027 (ministère de la Santé et de la Prévention, 2023). Elle est effective depuis février 2025, s'appliquant aux dispositifs préremplis avec un liquide et ne pouvant être remplis à nouveau, qu'ils disposent ou non d'une batterie rechargeable.

Les dernières données relatives à l'offre montrent que, en 2020, 33 000 produits étaient déclarés sur le marché, avec plus de 70 000 références commerciales distinctes, 1 200 substances utilisées comme ingrédients et généralement entre deux et seize ingrédients par liquide (Anses, 2020). Par ailleurs, le chiffre d'affaires du secteur a presque doublé en cinq ans, passant de 830 millions d'euros en 2020 à 1,6 milliard d'euros en 2025, hausse portée par la diversification des produits proposés et la hausse des prévalences de consommation chez les adultes et les adolescents (voir ci-dessous « Les usages »). Les bureaux de tabac représentent 15 à 20 % de la distribution en valeur du secteur, tandis que les boutiques spécialisées, au nombre de 3 200, comptent pour 50 % des ventes. Le reste des transactions s'effectue en grande partie sur Internet (données Xerfi 2026).

Des saisies en baisse, une criminalité de plus en plus structurée

Les hausses de prix sont intervenues au niveau national en l'absence d'harmonisation fiscale des produits du tabac à l'échelle européenne (European Commission, 2023), incitant une partie des consommateurs à s'approvisionner en dehors du réseau des buralistes. Ces comportements comprennent des phénomènes distincts d'achats légaux (à l'étranger⁵, en duty free) ou illégaux (contrebande). Plusieurs méthodes existent pour les quantifier (Douchet *et al.*, 2024). Les estimations issues d'organismes publics (Insee, Santé publique France, OFDT, Ben Lakhdar et Massin - 2025) donnent une fourchette d'achats réalisés en dehors des bureaux de tabac comprise entre 10 % et 20 % de la consommation totale (Douchet *et al.*, 2024). Ces résultats sont bien inférieurs à ceux avancés par les études financées par l'industrie du tabac.

En matière de réponse publique, l'activité des forces de l'ordre a permis la saisie de 548 tonnes de tabac en 2025 (contre 489 tonnes en 2024) (DGDDI, 2026), soit l'équivalent de 1,8 % des volumes vendus dans le réseau des buralistes. La France est une destination privilégiée pour les produits du tabac de contrebande, non seulement en tant que marché de consommation finale, mais également en tant que pays de transit vers l'Irlande et le Royaume-Uni (DNRED, 2025).

5. Depuis le décret n° 2024-276 du 27 mars 2024, la quantité de tabac transporté (dont les seuils européens sont de 800 cigarettes et 1 kg de tabac à rouler) n'est plus le seul critère mobilisable pour déterminer le caractère commercial d'un achat transfrontalier. Jusqu'au 29 mars 2024, le seuil des quantités de tabac qui pouvaient être ramenées depuis un autre État pour une consommation personnelle était de 200 unités (1 cartouche) de cigarettes, de 50 ou 100 unités de cigares ou cigarillos, et de 250 grammes de tabac à rouler.

Les cigarettes authentiques introduites en contrebande en France sont de deux types.

- Les cigarettes de contrebande classique : ce sont des cigarettes destinées à être vendues légalement dans leur pays d'origine et introduites en contrebande vers un marché de destination où la marque est légalement commercialisée. Ces cigarettes sont achetées dans des pays disposant d'une fiscalité avantageuse ou proposant des prix du tabac très faibles : Andorre, Espagne, Luxembourg, Turquie, pays d'Europe de l'Est (Biélorussie, Bulgarie, Lituanie, Moldavie, Pologne, Roumanie, Ukraine). Le trafic s'effectue majoritairement par vecteurs routier et aérien.
- Les *cheap whites* ou *illicit whites* : ce sont des cigarettes fabriquées légalement dans leur pays d'origine, puis introduites en contrebande vers un marché de destination où elles ont une distribution légale limitée ou inexistante.

Depuis 2019, le phénomène des usines clandestines de cigarettes s'est étendu à l'ensemble du territoire européen. Au total, cinq usines ont été démantelées en France entre 2022 et 2024. La France est un des premiers pays de destination des cigarettes contrefaites. Les douanes relèvent que les organisations criminelles diversifient leurs activités avec les trafics de produits du tabac en raison des gains financiers qu'elles peuvent en retirer et des risques judiciaires moindres (DGDDI, 2026). Elles semblent de plus en plus structurées, à travers une gestion contrôlée de la production, du stockage, de l'acheminement et de la distribution illicites des produits du tabac. Ce trafic s'intègre dans un environnement de polycriminalité, où se mêlent stupéfiants, contrefaçons et tabac.

Trois catégories de structuration se distinguent ainsi :

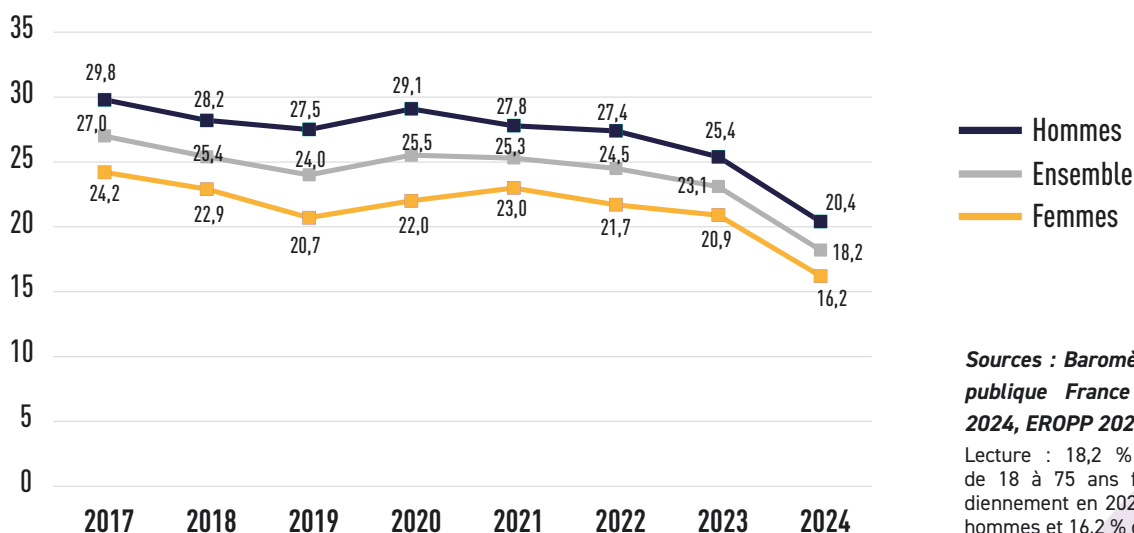
- les organisations criminelles de type mafeuses (structurées à grande échelle, avec une dimension transnationale, une hiérarchie, des règles et des activités diversifiées) ;
- les groupes opportunistes, peu structurés, constitués en fonction de liens d'interconnaissance ;
- les trafics locaux de type « fourmi », souvent approvisionnés par des achats transfrontaliers depuis des pays où la fiscalité des produits du tabac est plus faible qu'en France.

LES USAGES

Baisse du tabagisme quotidien chez les adultes

Les dernières données disponibles en population adulte, issues de l'édition 2024 de l'enquête nationale du Baromètre de Santé publique France (Pasquereau *et al.*, 2025), montrent qu'en 2024, 24,0 % des personnes âgées de 18 à 79 ans déclarent fumer du tabac, dont 17,4 % quotidiennement.

Graphique 4. Évolution de l'usage quotidien de tabac parmi les adultes de 18 à 75 ans (2017-2024) (%)



Sources : Baromètre de Santé publique France 2000-2022, 2024, EROPP 2023, OFDT

Lecture : 18,2 % des adultes de 18 à 75 ans fument quotidiennement en 2024, 20,4 % des hommes et 16,2 % des femmes.

Le tabagisme et le tabagisme quotidien sont en nette baisse par rapport à 2021. Parmi les 18-75 ans en France hexagonale en 2024 (population comparable aux éditions précédentes du Baromètre de Santé publique France), 25 % déclarent fumer (32 % en 2021) et 18 % quotidiennement (25 % en 2021). Ces baisses s'inscrivent dans une tendance amorcée en 2016.

Cependant, les inégalités sociales en matière de tabagisme restent très marquées : la proportion de fumeurs quotidiens est nettement plus élevée parmi les populations les plus défavorisées ; elle est, par exemple, 2,1 fois plus élevée parmi les ouvriers que parmi les cadres (25,1 %, contre 11,8 %).

Enfin, le tabagisme quotidien est plus fréquent dans trois régions par rapport à la moyenne des autres régions : Grand Est (19,8 %), Occitanie (20,6 %) et PACA (20,9 %).

Fort recul du tabagisme chez les adolescents

L'enquête nationale en collège et en lycée chez les adolescents sur la santé et les substances (EnCLASS) s'est déroulée en 2024 dans 99 collèges et 175 lycées représentatifs de la France hexagonale, incluant 11 397 élèves (Spilka *et al.*, 2026). Il en ressort que moins d'un collégien sur dix (7,7 %) et moins d'un lycéen sur trois (30,6 %) déclare avoir déjà fumé une cigarette de tabac (tableau 2). Si les collégiens et collégiennes déclarent des niveaux d'expérimentation statistiquement comparables, en revanche, les lycéennes déclarent un peu plus souvent avoir déjà fumé une cigarette (32,5 %, contre 28,7 % parmi les lycéens). Cette dernière différence statistique, qui n'était pas observée en 2022, est liée à une baisse plus importante des niveaux d'expérimentation parmi les lycéens que parmi les lycéennes entre 2022 et 2024 (respectivement - 4 points et - 2,5 points) (Spilka *et al.*, 2026). Le tabagisme quotidien concerne désormais 0,9 % des collégiens et 5,6 % des lycéens, sans différence statistique entre les garçons et les filles.

Entre 2022 et 2024, les usages de cigarettes ont globalement baissé parmi l'ensemble des élèves. Toutefois, si les expérimentations ont nettement baissé tant chez les collégiens que chez les lycéens, les niveaux de tabagisme quotidien sont restés stables. Notons que les niveaux de tabagisme quotidien étaient déjà en net fléchissement en 2022 (respectivement 0,9 % et 6,2 % pour les collégiens et les lycéens). En près de quinze ans (2010-2024), l'expérimentation a été divisée par quatre chez les collégiens et par deux chez les lycéens, tandis que le tabagisme quotidien parmi ces derniers a été divisé par cinq, rapprochant la France de l'objectif des pouvoirs publics de la première génération sans tabac d'ici 2032.

Tableau 2. Usages de cigarettes de tabac parmi les collégiens et les lycéens en fonction du sexe en 2024 et comparaison entre 2022 et 2024 (en %)

Produit		Usage	Ensemble des élèves			Garçons 2024	Filles 2024	
			2022	2024				
Cigarettes de tabac	Collégiens	Expérimentation	11,4	7,7	↘	8,0	=	7,4
		Usage dans le mois	4,8	2,5	↘	2,6	=	2,4
		Usage quotidien	0,9	0,9	→	1,1	=	0,7
	Lycéens	Expérimentation	34,0	30,6	↘	28,7	<	32,5
		Usage dans le mois	19,6	13,5	↘	12,5	<	14,6
		Usage quotidien	6,2	5,6	↘	5,6	=	5,6

Sources : EnCLASS 2022 et 2024, exploitation OFDT

Lecture : 0,9 % des collégiens ont un usage quotidien de cigarette de tabac en 2024, 1,1 % des garçons et 0,7 % des filles.

NB : « = » exprime un écart statistiquement non significatif entre filles et garçons ; « > » : les garçons consomment plus que les filles ; « → » : écart statistiquement non significatif entre 2022 et 2024 ; « ↘ » : les usages baissent entre 2022 et 2024.

La consommation des autres produits du tabac (tabac à priser ou à sucer), quantifiée pour la première fois en 2024 (parmi les lycéens uniquement), s'avère limitée à cet âge de la vie, avec un niveau d'expérimentation de 7,8 % et un usage dans le mois de 3,3 % qui concernent plus souvent les lycéens (respectivement 8,9 % et 3,9 %) que les lycéennes (respectivement 6,7 % et 2,7 %).

S'agissant des représentations de l'accessibilité, les cigarettes de tabac restent également perçues comme facilement accessibles par plus de la moitié des lycéens (53,3 %) malgré l'interdit de vente aux mineurs. La dangerosité des cigarettes de tabac est perçue par 74,6 % des lycéens, qui associent le fait de fumer au moins un paquet de cigarettes par jour à un risque important pour la santé. En revanche, ils ne sont que 15,3 % à considérer que fumer occasionnellement du tabac constitue un risque important pour la santé.

Enfin, par rapport à ses voisins européens, la France fait désormais partie des pays présentant les plus faibles niveaux d'expérimentation à 16 ans, selon les données de l'enquête ESPAD (Spilka *et al.*, 2025) (un cinquième d'expérimentateurs à 16 ans). Avec un tabagisme quotidien passé de 16 % en 2015 à 3,1 % en 2024, la France fait dorénavant partie de la dizaine de pays, principalement nordiques, dont le niveau de tabagisme quotidien est inférieur à 5 %.

Forte hausse du vapotage chez les adultes et chez les adolescents

En population adulte

Parmi les personnes âgées de 18 à 75 ans, 41,8 % déclarent avoir déjà essayé la cigarette électronique en 2023 (Le Nézet *et al.*, 2025), alors qu'elles n'étaient que 25,7 % en 2014 (année de sa première estimation en France). Son utilisation actuelle (son usage au cours des 12 derniers mois) concerne 8,3 % des 18-75 ans, dont près des trois quarts en ont un usage quotidien (6,1 %). Ces prévalences sont en augmentation quasi continue depuis 2017, avec cependant une inflexion entre 2018 et 2020, où les niveaux n'ont pas évolué.

Le vapotage quotidien est légèrement plus fréquent chez les hommes (6,8 %) que chez les femmes (5,4 %). De même, il s'avère plus fréquent chez les jeunes générations comparativement aux plus âgées, avec une prévalence de 8,7 % parmi les 25-34 ans et de 2,0 % parmi les 65-75 ans.

Le vapotage est presque autant répandu parmi les fumeurs occasionnels (11,2 %) que parmi les fumeurs quotidiens (9,1 %). Parmi ces derniers, la prévalence du vapotage est moins élevée chez les fumeurs de plus de dix cigarettes par jour par rapport aux « petits fumeurs » (respectivement 7,0 % et 11,7 %). Le vapotage est quasi inexistant chez les personnes qui n'ont jamais expérimenté le tabac. En revanche, la prévalence du vapotage quotidien est de 6,4 % chez les personnes qui ont déjà expérimenté le tabac.

Parmi les collégiens et lycéens

La diffusion de la cigarette électronique parmi les élèves de collège et de lycée demeure importante en 2024 et elle est bien supérieure à celle des cigarettes de tabac (Spilka *et al.*, 2026). Ainsi, l'expérimentation, qui est restée statistiquement stable entre 2022 et 2024, est déclarée par près de un collégien sur cinq (19,0 %) et près de un lycéen sur deux (46,0 %), avec une progression de l'usage tout au long du collège et du lycée. La stabilité des usages parmi les lycéens fait suite à une baisse marquée de l'expérimentation entre 2018 et 2022 (de 52,1 % à 44,0 %). En revanche, l'usage quotidien de la cigarette électronique parmi les lycéens poursuit sa progression, qui s'est même accélérée en gagnant trois points entre 2022 et 2024, contre seulement un point entre 2018 et 2022. À noter que l'usage quotidien de la cigarette électronique implique autant les garçons que les filles. Concernant le vapotage quotidien, ils ne sont que 34,4 % à considérer que cette pratique comporte un risque important pour la santé.

Enfin, l'ANSES synthétise ces différents enjeux dans son rapport d'expertise (Anses, 2025) en soulignant que le vapotage présente des risques sanitaires avérés, bien que globalement inférieurs à ceux du tabac fumé, notamment grâce à l'absence de combustion. Cependant, l'ANSES identifie plusieurs effets « probables » ou « possibles » : effets cardiovasculaires, respiratoires, cancérogènes et impacts potentiels sur le développement fœtal. Il n'est donc pas possible de conclure à ce jour à une innocuité, faute de recul et en raison de la forte proportion de vapoteurs qui sont aussi fumeurs ou exfumeurs, rendant difficile l'isolement des effets propres au vapotage.

La cigarette électronique : aide au sevrage ou « porte d'entrée » dans le tabagisme ?

La cigarette électronique fait l'objet de nombreux débats, s'articulant à la fois autour de son rôle dans l'aide au sevrage tabagique et de la potentielle « porte d'entrée » vers le tabagisme qu'elle peut constituer pour les plus jeunes.

S'agissant de l'aide à la réduction et à la sortie du tabagisme, la littérature scientifique a mis en évidence les bénéfices potentiels de la cigarette électronique comme un outil de réduction des risques liés à la consommation de tabac et d'aide au sevrage tabagique chez les adultes fumeurs, au moins pour certains d'entre eux (Lindson et al., 2025). Ces bénéfices ne valent qu'à condition de devenir vapoteur exclusif : le fait de simplement restreindre sa consommation de tabac n'est pas considéré comme une stratégie de réduction des risques efficace, étant donné que les dommages du tabagisme sur la santé sont davantage liés à la durée d'exposition qu'à la quantité consommée. Autrement dit, le statut de vapo-fumeur, comparativement à celui de fumeur, ne peut pas être considéré comme contribuant à une réduction des risques pleinement efficace. Pour ces raisons, il n'est actuellement pas conseillé aux professionnels de santé de le recommander, notamment compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas d'un traitement médical (HCSP, 2021).

Concernant le vapotage chez les plus jeunes, il existe des données scientifiques susceptibles d'alerter sur le risque éventuel d'entrée dans le tabagisme chez les jeunes non-fumeurs qui vapotent, bien que des recherches soient toujours en cours à ce sujet. Le vapotage à l'adolescence est associé à des risques de conséquences négatives sur la santé, notamment sur le plan respiratoire (Becker et Rice, 2022 ; Gilley et Beno, 2020). Par ailleurs, certains segments de l'offre des produits du vapotage tels que les puffs ne se positionnent pas comme des outils d'aide à la sortie du tabagisme ; à ce titre, ils constituent bien un risque de porte d'entrée vers la dépendance à la nicotine chez les non-fumeurs, et en particulier auprès des jeunes. En effet, les stratégies marketing ciblant explicitement les plus jeunes et les arômes ajoutés aux puffs (fruités, sucrés, etc.) sont démontrées dans la littérature scientifique comme étant des facteurs susceptibles de majorer les risques d'un comportement addictif. Depuis le 25 février 2025, la vente, la distribution et la détention en vue de la vente de cigarettes électroniques jetables (dites puffs) sont ainsi interdites en France. Le texte adopté vise à limiter l'exposition des jeunes à ces produits attractifs, à réduire les risques liés à la dépendance nicotinique et à répondre aux enjeux environnementaux posés par ces dispositifs à usage unique.

L'ANSES insiste en outre sur les facteurs d'addiction et d'attractivité, particulièrement préoccupants pour les jeunes : rôle central de la nicotine, attractivité des arômes, design des dispositifs (notamment *pods* et *puffs*), marketing et pratiques à risque comme le *do it yourself* (DIY)⁶ ou l'utilisation de produits non dédiés. L'agence considère que ces éléments contribuent à une initiation précoce et à un maintien de l'usage. Les populations sensibles (femmes enceintes, enfants, adolescents, personnes atteintes de maladies respiratoires) sont identifiées comme prioritaires dans la prévention, compte tenu d'effets possibles sur le développement et de données limitées, mais préoccupantes.

Sur cette base, les recommandations de l'ANSES sont :

- Les nonfumeurs et anciens fumeurs ne doivent pas commencer le vapotage ;
- Pour les fumeurs, le sevrage doit reposer prioritairement sur un accompagnement médical, le vapotage peut constituer un outil transitoire en cas d'échec, mais l'objectif doit être l'arrêt complet du tabac et du vapotage, en évitant l'usage des deux produits ;
- Les femmes enceintes doivent viser l'arrêt total, le vapotage n'est envisageable que si l'arrêt du tabac autrement est impossible et sous supervision médicale ;
- Sur le plan réglementaire, l'ANSES recommande de réduire l'attractivité des produits (limitation des arômes, encadrement du design), de renforcer l'étiquetage, de surveiller étroitement les innovations et de mieux encadrer le DIY. En outre, l'agence préconise un suivi annuel du marché, davantage d'études longitudinales et une attention particulière aux expositions passives et aux effets à long terme.

6. Désigne le fait de fabriquer ses propres e-liquides, mais aussi, plus largement, de personnaliser son matériel.

CONSÉQUENCES SANITAIRES ET SOCIALES

Les estimations publiées par Santé publique France montrent que le tabagisme, en 2023, aurait été responsable d'environ 68 000 décès prématurés et évitables, représentant 11 % de l'ensemble des décès enregistrés cette année là. Cette mortalité attribuable concerne 49 000 hommes (soit 16 % des décès masculins) et 18 600 femmes (soit 6 % des décès féminins) (Bonaldi *et al.*, 2026). Comme en 2015, les cancers demeurent la première cause de décès liée au tabac, représentant 55 % à 58 % des décès attributables selon le sexe ; viennent ensuite les maladies cardiovasculaires (environ 14 000 décès) et les maladies respiratoires chroniques (près de 12 700 décès) qui constituent, elles aussi, une part significative du fardeau sanitaire du tabagisme en France. Les Hauts-de-France, la région Grand Est et la Corse sont les régions françaises qui présentent le fardeau le plus lourd en matière de mortalité attribuable au tabagisme.

Augmentation du nombre de personnes ayant pris un traitement d'aide à l'arrêt

Les ventes de traitements d'aide au sevrage du tabac (traitements nicotiques de substitution, TNS) réalisées en pharmacie enregistrent une augmentation de 7 % en 2025 par rapport à 2024 (9 727 476 ventes en « équivalents mois de traitement »⁷). Depuis 2019, les volumes vendus ont ainsi augmenté de 58 %, tendance favorisée par l'ensemble des politiques publiques qui incitent à la sortie du tabagisme, parmi lesquelles la disparition du forfait TNS au 1^{er} janvier 2019, remplacé par un remboursement à hauteur de 65 %. Le nombre de bénéficiaires uniques d'un remboursement de TNS augmente quant à lui de 1,2 % (tableau 3).

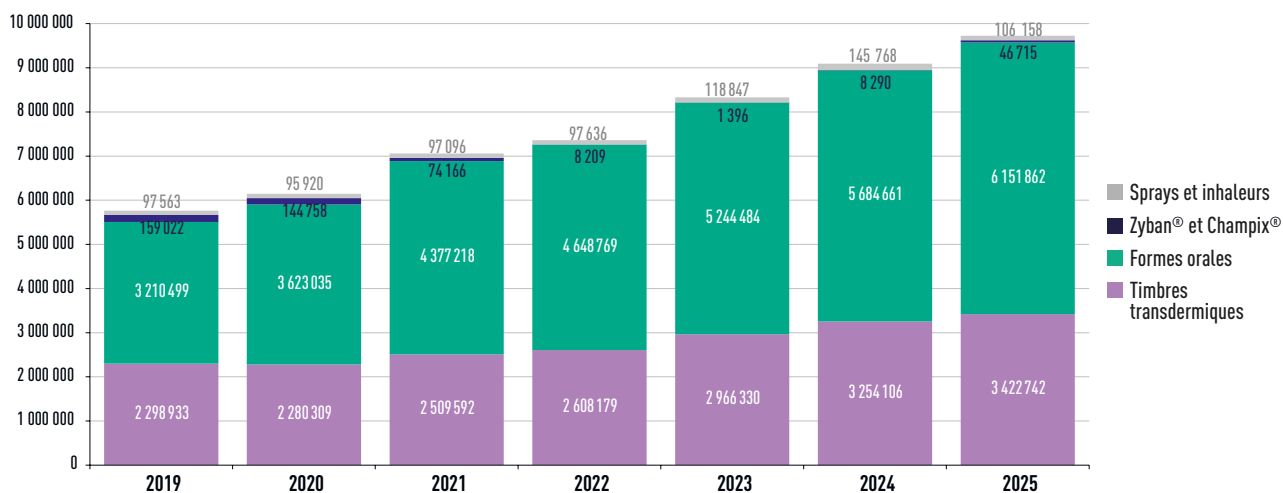
Les évolutions des ventes et des parts de marché des différents types de traitements en 2025 sont les suivantes (graphique 5).

- Les ventes de substituts sous forme orale continuent de progresser (+ 8,2 % entre 2024 et 2025 en équivalents mois de traitement), poursuivant la hausse constatée les années précédentes. Ils sont toujours la première forme de TNS vendue (63,2 % des ventes en 2025, contre 55,7 % en 2019) ;
- Les ventes de timbres transdermiques (patchs) augmentent de 5,2 % à jours constants. Leur part dans la répartition des TNS vendus reste stable et représente 35,2 % du marché (contre 39,9 % en 2019) ;
- Les prescriptions médicamenteuses (Zyban® ou Champix®) restent basses et représentent une part marginale du marché en 2025. Pour rappel, le Champix® a été suspendu et retiré du marché en France en 2021 à cause de la présence de nitrosamines dans certains lots, des substances potentiellement cancérigènes. Le Zyban®, utilisé depuis les années 2000, est beaucoup moins prescrit aujourd'hui, en raison de son profil d'effets secondaires (insomnies, troubles de l'humeur, crises convulsives rares). Après quatre ans d'absence, le Champix® a été reformulé (modification des excipients et révision du procédé de fabrication pour éliminer les nitrosamines) et a fait son retour en officine à partir de la mi juin 2025. Son efficacité reconnue, notamment pour les fumeurs très dépendants, a conduit à une hausse notable des prescriptions dès sa remise sur le marché.

Cette tendance est concomitante à la hausse des tentatives d'arrêt, illustrée par des enquêtes nationales telles que le Baromètre de Santé publique France (Pasquereau *et al.*, 2025). Ainsi, plus de la moitié des fumeurs quotidiens (55,0 %) déclarent avoir envie d'arrêter de fumer et 17,3 % déclarent avoir fait une tentative d'arrêt d'au moins une semaine au cours des douze derniers mois. Cette proportion diminue avec l'âge, de 28,2 % parmi les fumeurs quotidiens de 18-29 ans à 19,8 % parmi les 30-39 ans, pour atteindre entre 12 % et 14 % parmi les 40-79 ans. La part de fumeurs quotidiens ayant essayé d'arrêter de fumer au cours des douze derniers mois fluctue également selon les variables socio-économiques, avec davantage de tentatives d'arrêt parmi les fumeurs quotidiens les plus favorisés. Les fumeurs titulaires d'un diplôme supérieur au bac ont davantage essayé d'arrêter de fumer (23,1 %) que les fumeurs sans diplôme ou d'un niveau inférieur au bac (13,1 %). De même, les cadres et professions intellectuelles supérieures (20,0 %) ont davantage tenté d'arrêter de fumer que les employés (16,0 %) et les ouvriers (14,2 %). Les étudiants (33,8 %) ont plus fréquemment fait une tentative d'arrêt du tabac que les actifs occupés (17,4 %) ou les personnes au chômage (18,1 %).

7. On opère une traduction des ventes brutes de ces médicaments en nombre de mois de traitement. La durée moyenne de traitement est ici estimée à un mois (compte tenu des échecs précoces), soit 216 gommes, 160 comprimés, 28 timbres transdermiques, 60 comprimés de Zyban® ou de Champix® (estimation du Groupement pour l'élaboration et la réalisation de statistiques - GERS).

Graphique 5. Ventes de traitements pour l'arrêt du tabac, en équivalents mois de traitement



Source : GERS, exploitation OFDT

Lecture : En 2025, environ 6,2 millions de traitements d'aide à l'arrêt du tabac sous formes orales ont été vendus dans les pharmacies de France métropolitaine.

Tableau 3. Nombre de bénéficiaires uniques d'un remboursement de TNS par région entre 2024 et 2025

	2024	2025	Évolution 2024-2025
Auvergne-Rhône-Alpes	141 297	143 142	1,3 %
Bourgogne-Franche-Comté	47 515	47 751	0,5 %
Bretagne	68 342	69 055	1,0 %
Centre-Val de Loire	40 943	41 087	0,4 %
Corse	6 695	6 567	- 1,9 %
DROM	22 546	22 909	1,6 %
Grand Est	92 084	93 196	1,2 %
Hauts-de-France	131 334	129 775	- 1,2 %
Île-de-France	152 611	157 413	3,1 %
Normandie	67 423	67 135	- 0,4 %
Nouvelle-Aquitaine	124 684	126 341	1,3 %
Occitanie	132 900	134 444	1,2 %
Pays de la Loire	62 720	62 944	0,4 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	92 405	95 472	3,3 %
Autres (non connu + Saint-Barthélemy)	354	426	20,3 %
Total	1 183 853	1 197 657	1,2 %

Source : Caisse nationale d'assurance maladie, tous régimes

Lecture : En 2025, 157 413 Franciliens ont bénéficié d'au moins un remboursement d'aide à l'arrêt du tabac au cours de l'année.

Enfin, les remboursements par l'Assurance maladie des traitements d'aide à l'arrêt du tabac suivent les tendances à la hausse du marché et à la baisse des prévalences tabagiques. Le nombre annuel de bénéficiaires uniques d'un remboursement de TNS sur l'ensemble de l'année 2025 est de 1 197 657, soit une hausse de 1,2 % par rapport à 2024 (1 183 853). Cette augmentation concerne la plupart des régions de France hexagonale et des départements et régions d'outre-mer (DROM), hormis la Corse, la Normandie et les Hauts-de-France. La hausse est plus marquée en Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un recours accru à l'aide téléphonique

Le site www.tabac-info-service.fr a enregistré 4 241 975 visites en 2025 (contre 4 001 918 visites en 2024). Par ailleurs, 42 509 appels concernant l'arrêt du tabac ont été traités en premier niveau⁸ par la ligne téléphonique Tabac Info Service (TIS), un chiffre en diminution par rapport à 2024. Le nombre d'appels traités par les tabacologues du dispositif (traduisant un accompagnement personnalisé et régulier des fumeurs suivis) est de 61 002 (+ 5,2 % par rapport à 2024) (graphique 6).

D'autre part, l'opération #MoisSansTabac a été moins suivie qu'en 2024, avec 117 568 visites sur le site Internet pour la 10^e édition 2025 (contre 133 838 inscrits en 2024, soit - 12,2 %). Cependant, il est à noter qu'au cours de la période 2016-2019, environ 1,8 million de tentatives d'arrêt étaient attribuées au Mois sans tabac, soit plus du double du nombre d'inscriptions à l'opération effectuées en ligne (N = 784 874), suggérant que la portée de l'opération va au-delà des seuls inscrits en ligne (Guignard *et al.*, 2021).

Graphique 6. Nombre d'appels par les lignes spécialisées sur le tabac entre 2017 et 2025



Source : Santé publique France

Lecture : En 2025, 42 509 appels ont été traités au niveau 1 (information et prise de rendez-vous avec les tabacologues qui assurent le niveau 2) et 61 002 appels ont été traités par les tabacologues (niveau 2) de la ligne téléphonique Tabac Info Service. 1 225 appels concernant le tabac ont été traités par le dispositif Addictions Drogues Alcool Info Service (ADALIS), anciennement Drogues Alcool Tabac Info Service (DATIS).

8. La ligne Tabac Info Service dispose de deux niveaux de traitement des appels. Le premier niveau adresse de la documentation, répond à des questions simples sur le tabac et organise la prise de rendez-vous avec les tabacologues, qui assurent le niveau 2. Ces derniers accompagnent les fumeurs durant plusieurs entretiens dans leur arrêt du tabac.

Sources et méthodologie

■ Les usages

Le dispositif d'observation des usages s'articule autour de plusieurs enquêtes :

- Les niveaux d'usage de tabac sont mesurés régulièrement en population générale, depuis 1992 pour les adultes (Baromètre santé du CFES, devenu ensuite Inpes, désormais Santé publique France ; enquête EROPP de l'OFDT) ;
- Les niveaux d'usage chez les adolescents sont suivis depuis 2000 à travers l'enquête ESCAPAD de l'OFDT pour les jeunes de 17 ans, scolarisés ou non ; et à travers l'enquête EnCLASS pour l'ensemble des collégiens et lycéens dans toute la France (y compris les territoires ultramarins).

■ Le marché du tabac

Les chiffres relatifs au marché des produits du tabac sont transmis tous les mois par la DGDDI pour les livraisons aux débiteurs de France métropolitaine. Ces données mesurent ainsi l'enregistrement des sorties Logista France (premier distributeur en France) à destination des points de vente (et indirectement, les ventes effectives aux consommateurs). Elles comportent donc un biais de couverture par rapport au champ d'observation, ne couvrant que 98 % des volumes de tabac en France et ne tenant pas compte des stocks faits par les buralistes.

Les données de ce bilan sont appréhendées en volume (quantité des livraisons exprimées en grammes de tabac). Les volumes ne prennent en compte que les ventes réalisées en France continentale, dans la mesure où les chiffres dans les départements et collectivités d'outre-mer ne sont pas connus, et que la spécificité du marché corse (avec notamment des prix des produits du tabac moins élevés jusqu'au 1^{er} janvier 2026) a longtemps induit une production de données séparée du reste de la France continentale.

Les données brutes sont transmises par département et retraitées selon plusieurs modalités (avec notamment une distinction entre les 72 départements non frontaliers et les 22 départements frontaliers de France continentale). Pour comparer rigoureusement chaque mois à celui de l'année précédente, les évolutions des ventes sont calculées à nombre de jours de livraison constant (qui peuvent différer selon les jours ouvrés, faisant fluctuer l'activité des bureaux de tabac).

Les composantes légales et illégales des achats en dehors du réseau des buralistes sont quant à elles appréhendées par l'intermédiaire d'enquêtes ponctuelles de Santé publique France, de l'OFDT, et aussi complétées par les quantités de tabac illicite saisies issues de l'ensemble des directions interrégionales des douanes (compilées par semaine, en excluant les directions interrégionales d'outre-mer), qui traduisent l'activité des forces de l'ordre.

■ Les substituts nicotiques

Les chiffres relatifs au marché des traitements nicotiques de substitution (TNS) mobilisés ont été fournis par le Groupement pour l'élaboration et la réalisation de statistiques (GERS) et s'appliquent aux ventes aux officines – hors hôpitaux – par les grossistes répartiteurs en France métropolitaine. Les données brutes représentent les ventes en unités d'une série de spécialités pharmaceutiques. Elles mêlent des produits conditionnés de façons différentes et transformés pour avoir des données du même ordre, afin de d'abord différencier les types de substituts (gommes, patchs...), et ensuite, de les traduire en équivalence de « nombre de mois de traitement », sur la base d'estimations développées par le GERS. La durée moyenne de traitement est ici estimée à un mois (compte tenu des échecs précoces), soit 28 patchs, 216 gommes, 160 comprimés, 168 cartouches ou 4 sprays. Comme pour le marché du tabac, les évolutions des ventes dans les pharmacies d'officine sont calculées à nombre de jours de livraison constant.

La Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) offre, quant à elle, une visibilité sur les données de remboursements des traitements d'aide à l'arrêt du tabac obtenus sur prescription.

■ L'aide téléphonique

Santé publique France communique à l'OFDT les chiffres concernant le nombre d'appels téléphoniques à la ligne spécialisée Tabac Info Service (TIS), de visites sur le site Internet et de téléchargements de l'application pour téléphone mobile, ainsi que les campagnes médiatiques (télévision, radio, affichage, presse, médias interactifs).

Bibliographie

Liens accessibles au 13/04/2026

- ANJ (2024) Analyse annuelle du marché des jeux d'argent et de hasard en France 2023. Paris, Autorité nationale des jeux, 50 p.
- Anses (2020) Produits du vapotage. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.
- Anses (2023) Produits du tabac, produits connexes, arômes pour cigarettes : les mineurs sont de plus en plus exposés aux risques d'intoxication. *Vigil'Anses*, n° 21, 6 p.
- Anses (2025) Évaluation des risques sanitaires liés aux produits du vapotage - Connaître, évaluer, protéger. Avis de l'Anses - Rapport d'expertise collective. Maisons-Alfort, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, 720 p.
- Becker T.D., Rice T.R. (2022) Youth vaping: a review and update on global epidemiology, physical and behavioral health risks, and clinical considerations. *European Journal of Pediatrics*, Vol. 181, n° 2, p. 453-462.
- Ben Lakhdar C., Massin S. (2025) TAFE - Tabac échappant à la Fiscalité nationale. Montreuil, Direction générale des douanes et droits indirects, 31 p.
- Bonaldi C., Grave C., Serra D., Rogel A., Guignard R., Nguyen Thanh V. (2026) Les décès attribuables au tabagisme. Mise à jour des estimations pour l'année 2023. Saint-Maurice, Santé publique France, coll. Le point sur, 11 p.
- CCSS (2024) Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2023, prévisions 2024 et 2025. Paris, Commission des comptes de la Sécurité sociale, 278 p.
- DGDDI (2026) Bilan annuel de la Douane 2025. Montreuil, Direction générale des douanes et droits indirects, 56 p.
- DNRED (2025) Atlas des fraudes douanières. Édition 2025 [à diffusion restreinte], Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières, 114 p.
- Douchet M.-A. (2021) Réflexion sur les achats hors réseau à partir de l'observation du marché du tabac et des substituts nicotiques durant le 1^{er} confinement en France. *Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire*, n° 8, p. 140-147.
- Douchet M.-A., Le Nézet O., Philippon A., Andler R., Pasquereau A., Guignard R. (2024) L'approvisionnement en tabac des fumeurs en France 2014-2022. Paris, OFDT, coll. Notes de résultats, 20 p.
- European Commission (2023) Excise duty tables. Tax receipts - Manufactured tobacco, 18 p.
- European Commission (2026) Commission staff working document - Evaluation of the Tobacco Products Directive (2014/40/EU), the Tobacco Advertising Directive (2003/33/EC) and other related tobacco control policies across the EU. 144 p.
- Gilley M., Beno S. (2020) Vaping implications for children and youth. *Current Opinion in Pediatrics*, Vol. 32, n° 3, p. 343-348.
- Guignard R., Gautier A., Andler R., Soullier N., Nguyen Thanh V. (2021) Tentatives d'arrêt du tabac pendant l'opération Mois sans tabac (2016-2019) : résultats des Baromètres santé de Santé publique France. *Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire*, n° 16, p. 284-289.
- HCSF (2021) Avis du 26 novembre 2021 relatif aux bénéfices-risques de la cigarette électronique. Paris, Haut Conseil de la santé publique (HCSF), 148 p.
- Hill C., Legoupil C. (2018) Taxation et prix du tabac en France et conséquences sur la consommation. *Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire*, n° 14-15, p. 309-316.
- Le Nézet O., Pasquereau A., Guignard R., Philippon A., Nguyen Thanh V., Spilka S. (2025) Tabagisme et vapotage parmi les 18-75 ans en 2023. *Tendances*, OFDT, n° 168, 8 p.
- Lindson N., Butler A.R., McRobbie H., Bullen C., Hajek P., Wu A.D., Begh R., Theodoulou A., Nottley C., Rigotti N.A., Turner T., Livingstone-Banks J., Morris T., Hartmann-Boyce J. (2025) Electronic cigarettes for smoking cessation. *Cochrane Database of Systematic Reviews*, n° 1, art. CD010216.
- Ministère de la Santé et de la Prévention (2023) Programme national de lutte contre le tabac 2023-2027. Paris, ministère de la Santé et de la Prévention, 60 p.
- Pasquereau A., Guignard R., Andler R., Nguyen Thanh V. (2025) Tabagisme : usage, envie d'arrêter et tentatives d'arrêt. Baromètre de Santé publique France : résultats de l'édition 2024. Saint-Maurice, Santé publique France, 9 p.
- Pasquereau A., Guignard R., Andler R., Nguyen Thanh V. (2026) Augmentation du prix du tabac : opinion et motivation à l'arrêt des fumeurs français en 2022. *Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire*, n° 7, p. 106-114.
- Spilka S., Philippon A., Le Nézet O., Janssen E. (2025) Les usages de drogues en Europe à 16 ans - Résultats ESPAD 2024. *Tendances*, OFDT, n° 169, 8 p.
- Spilka S., Philippon A., Le Nézet O., Janssen E. (2026) Les usages de substances psychoactives chez les collégiens et lycéens - Résultats EnCLASS 2024. Paris, OFDT, coll. Notes de résultats, 20 p.

> **Pour citer cette publication** : Douchet M.-A. 2026. Tabagisme et arrêt du tabac en 2025. Paris, OFDT, coll. Notes de bilan, 20 p.



Observatoire français des drogues et des tendances addictives

69 rue de Varenne 75007 Paris

Tél : 01 41 62 77 16

e-mail : ofdt@ofdt.fr

ISBN : 978-2-488392-23-5

Photo copyrights : © Valeri Luzina / © dalaprod (Adobe Stock)

www.ofdt.fr